

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1150

présenté par
M. Prél-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant :**

Il est créé un observatoire des prix et des marges pour permettre de s'assurer de l'effectivité de la présente loi, de son impact sur la baisse des prix aux consommateurs et d'évaluer les pratiques commerciales .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation du coût des matières premières est souvent répercutée sur les prix des produits transformés. Cette hausse doit se faire dans des proportions réelles qui restent ainsi supportables par les consommateurs déjà confrontés au problème du maintien du pouvoir d'achat.

Cet amendement propose donc la création d'un observatoire des prix des marges pour une plus grande transparence des prix.